

NOTICE EXPLICATIVE du DOSSIER D’AFFILIATION DES NON SALARIES AGRICOLES CGSS GUADELOUPE

QUELQUES DEFINITIONS

Aide familial : ascendant, descendant, frère, sœur, gendre, belle-fille, beaux-parents, beau-frère et belle-sœur du chef d'exploitation ou de son conjoint, âgé de plus de 16 ans, participant à sa mise en valeur comme non salarié.

Depuis le 18 mai 2005, la durée du statut d'aide familial est limitée à 5 ans.

Associé d'exploitation : personne non salariée âgée de 18 ans révolus et de moins de 35 ans qui, descendant, frère, sœur ou gendre, belle-fille, beaux-parents, beau-frère et belle-sœur du chef d'exploitation agricole ou de son conjoint, a pour activité principale la participation à la mise en valeur de l'exploitation

Collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole : Statut ouvert sur option aux :

- conjoint, concubin ou partenaire PACS d'un chef d'une exploitation ou entreprise agricole non constituée en société ou en coexploitation entre époux; ce conjoint, concubin ou partenaire PACS participant régulièrement à l'activité non salariée (agricole ou non agricole) du chef sans être rémunéré (e)
- conjoint, concubin ou partenaire PACS d'un associé d'une exploitation ou entreprise agricole, constituée sous forme de société, à condition qu'il (elle) ne soit pas associé(e) de cette société et qu'il (elle) participe régulièrement à l'activité non salariée (agricole ou non agricole) de la société sans être rémunéré (e)

Depuis le 01 janvier 2022, la durée du statut de conjoint collaborateur est limitée à 5 ans

CADRE A – IDENTIFICATION DE L’ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU DE LA SOCIETE

- **Date de début d'activité** : Date à compter de laquelle, l'exploitant personne physique ou morale met en valeur des cultures et/ou des élevages atteignant le seuil de 2 ha pondérés ou exerçant une activité animale ou végétale nécessitant au moins 1200 heures de travail annuelles en l'absence de coefficient de pondération

Justificatifs :		
	- Matrice cadastrale	
	- Autorisation d'occupation de terrain; Bail	

Pour une société (SARL, EARL, GAEC, SA,)

	- KBIS, Avis de situation SIRENE, Statuts	
--	---	--

- **Détermination du temps de travail**

Le temps de travail annuel à déclarer pour mesurer l'importance d'une production animale ou végétale au titre de laquelle n'a pas été fixé de coefficient de pondération doit prendre en compte la participation aux travaux du chef d'exploitation ou de l'associé participant, des membres de sa famille (collaborateur, aides familiaux ou associés d'exploitation) et celui des salariés.

En cas d'absence de justificatifs, renseigner les informations attendues.
Exemple de détermination du temps de travail pour un éleveur de canin

Éléments à prendre en compte :

Alimentation, toilette nettoyage de box ou cours, saillie, mises bas, soins aux chiots, travaux administratifspour total 1200h ou plus

CADRE B – IDENTIFICATION DU CHEF D'EXPLOITATION OU GERANT DE SOCIETE OU COEXPLOITANT

Les pièces d'état civil et les documents propres au chef, gérant ou coexploitant à joindre au dossier sont les suivantes:

Copie intégrale d'acte de naissance pour les personnes de nationalité étrangère	
Justificatif de domicile	
Contrat travail et bulletin salaire (pluriactif)	
Avis d'imposition	
Attestation RSI	
Attestation Pôle Emploi	

CADRE C ET CADRE D – IDENTIFICATION DU CONJOINT (OU DU CONCUBIN OU PARTENAIRE PACS) ET DE L'AIDE FAMILIAL OU ASSOCIE D'EXPLOITATION

1 – Les pièces d'état civil à joindre au dossier

- Extrait d'acte de naissance, acte de mariage	
- Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport ou du titre de séjour ou du visa long séjour	

2 – Participation aux travaux de l'exploitation :

La participation à l'activité agricole doit être effective et habituelle, sans être rémunérée pour que le conjoint, concubin ou partenaire PACS concerné puisse demander à bénéficier du statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole.